

## Utilisation de photos de votre enfant par l'école

Nous utilisons, dans le cadre de notre travail pédagogique, des photos des enfants de l'école, dont le vôtre :

pour le journal de l'école  
pour le site Internet  
dans les différentes publications de l'école

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.

L'article 9 du Code Civil stipule:

"Chacun a droit au respect de sa vie privée."

"...Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits..."

"...C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation..."

S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte.

En conséquence, **aucune photo d'élèves reconnaissables ne pourra être publiée sur le Web sans une autorisation écrite des parents** (ou tuteurs, responsables,...) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo.

Les œuvres des élèves ne doivent en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur. **Seul est autorisé le prénom.**

**(Extrait de la charte académique)**

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir remplir le bas de cette feuille, afin que nous sachions quelle est votre position sur la question.

✂.....

Madame, Monsieur \_\_\_\_\_

autorise(nt) les enseignants de l'école \_\_\_\_\_

à utiliser dans le cadre pédagogique (journal de l'école, site Internet, publications) des photos de mon enfant \_\_\_\_\_ prises au cours des activités scolaires.

refuse(nt) que l'école utilise des photos de mon enfant.

fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

signature des parents :